

DÉCISION DU PRESIDENT

D2025-07 : Attribution de l'accord-cadre 2025A05 «  Fourniture d'oxygène médical comprimé à 200 bars et location des contenants : bouteilles de 1 et 3 m3 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée 31/07/2025 sur le site du BOAMP (Annonce 22-71454), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 12/09/2025, 1 pli a été déposé sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société LINDE FRANCE S.A (69304 Lyon Cedex 07) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse, après négociations écrites, par le groupement de la sous-direction santé que l'offre de la société LINDE FRANCE S.A est une offre économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : L'accord-cadre 2025A05 « Fourniture d'oxygène médical comprimé à 200 bars et location des contenants : bouteilles de 1 et 3 m3 » est attribué à la société LINDE FRANCE S.A sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale. La durée est de 1 an et 1 mois à compter du 1er février 2026. L'accord-cadre pourra être reconduit par tacite reconduction pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2027, 2 fois maximum.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Date : 17/11/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.